

Note de présentation brève et synthèse

du budget primitif 2023 Du CIAS de la CCVS

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il comporte deux sections, la section fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Les budgets sont votés par chapitre.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif.

Le budget, élaboré suivant les orientations du débat d'orientations budgétaires intervenu le 28 juin 2020 est proposé au vote le 12 octobre 2020

Le budget est établi avec la volonté :

-De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et qualité des services publics.

-De mobiliser les co-financements chaque fois que possible.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget atteint un volume global de 206 223€ dont 206 233 € en fonctionnement et 0 € en investissement pour faire face aux dépenses de l'exercice concernant cette compétence recente.

• **SECTION INVESTISSEMENT**

Il n'est pas prévu de budget d'investissement, cette année 2023.
Il n'existe pas de dette à couvrir.

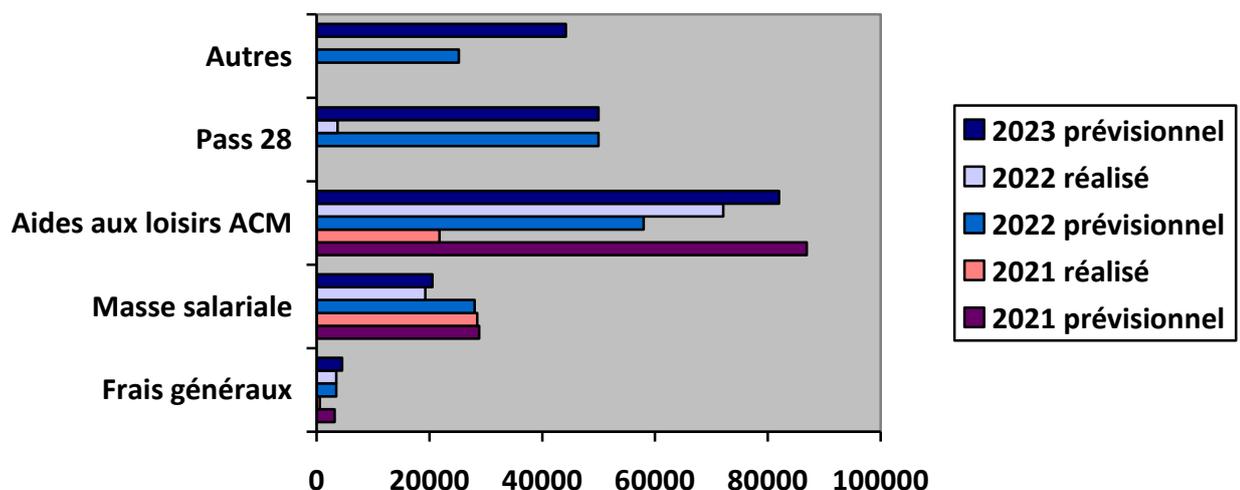
• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses :

Le total des dépenses de fonctionnement 2022 a été supérieur au budget alloué en 2022 ; un déficit de - 28 133.43 € en résulte.
Le résultat 2022 avant affectation s'élève néanmoins à 90 562 .22€

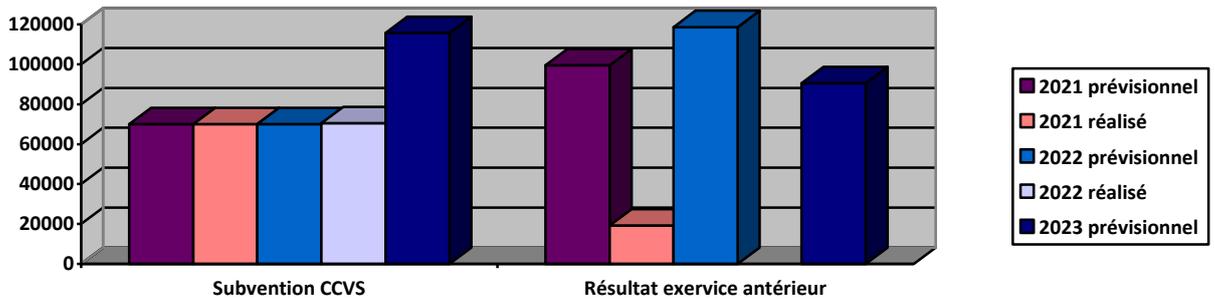
En 2023, les charges prévisionnelles à caractère général (205 900€€ au chap.11) et 323€ au chap.12) regroupent pour l'essentiel les charges :

- Contrats de prestations de services en 611 : 75200€
 - Pass 2023 Sortir dans les 28 : 50 000€
 - Actions Institut du cancer : 25 200€
- Catalogues, imprimés et publications en 6236 : 2500€
- Documentation générale et technique en 6182 : 200€
- Cotisations Urssaf (6451 en 012) : 323€
- Remboursement à la collectivité de rattachement En 62871 :128 000€
 - Mise à disposition du personnel de la CCVS et comptabilité, juridique, et des frais généraux : 22 000€
 - Remboursement des aides ACM : 82 000€.
 - Recherche et diagnostic : 24 000€



Les recettes :

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 206 223 € en 2023. Les dotations, participations et subventions (chap.74) correspondent principalement aux subventions 2023 de la CC des Villes Sœurs à hauteur de 115 660.78€ par an et au résultat avant affectation de 90 562.22€



Le budget prévisionnel 2023 s'équilibre donc à 206 223€ avec une augmentation justifiée des recettes, avec une augmentation justifiée des dépenses et le report du résultat 2022.